



REGLEMENT INTERIEUR 2018 - SOLO DES LEINS 2018

Article 1. Trail et randonnée pédestre de 14 km et 360 m de dénivelé en solo, ouvert à partir de la catégorie cadet (autorisation parentale obligatoire pour cette catégorie). Ravitaillements : un sur le parcours et un à l'arrivée.

Article 2. Les inscriptions se font : en ligne : <http://run-evasionchrono.com/> pour la course et sur place au foyer pour la randonnée, sur place : le 2 juin 2018 à Fons outre Gardon au foyer de 14h00 à 15h00.

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet : fiche d'inscription dûment remplie, photocopie d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition de moins d'un an ou d'une licence sportive (FFA, Triathlon), règlement de 11 € par coureur pour la course solo, 18 € par coureur pour le challenge duo/solo, 9 € pour la marche nordique (à l'ordre de l'office des festivités). Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Toute annulation d'inscription se fera par écrit, accompagnée d'un justificatif médical, le remboursement restant à l'appréciation de l'organisateur.

Article 3. Le retrait des dossards aura lieu au foyer de Fons outre Gardon (Gard), le 2 juin 2018 de 14h00 à 15h00. Pas de dossard pour la randonnée.

Article 4. Le départ de la course sera donné à 17h celui de la randonnée à 17 h 05 sur la place du village devant la mairie. L'arrivée se fera au même endroit. Une barrière horaire sera mise en place pour la randonnée pédestre à partir de 19 h 30 au lieu dit « Vigi de Montagnac ».

Article 5. Résultats : pour être classés, les coureurs devront franchir la ligne d'arrivée), **dossard visible sur le devant**. Des points de contrôles de passage seront mis en place sur le parcours. Les résultats seront disponibles sur le site <http://run-evasionchrono.com/> et <http://www.fonstrails.fr>

Article 6. Récompenses aux 3 premières *femme*, 3 premiers *homme* arrivée scratch.

Article 7. Matériel obligatoire : ravitaillement et réserve d'eau personnels.

Article 8. L'organisation de l'événement, est couverte par une assurance civile. Cependant chaque concurrent s'engage sous sa propre responsabilité et doit avoir sa propre assurance individuelle accident (les licenciés sont déjà couverts).

Article 9. Tous les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de course données lors du briefing d'avant départ à 15h55, ainsi que le présent règlement. Ils renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation de son image lors de sa participation au solo et à la randonnée de Fons outre Gardon.

Article 10. Il est enfin rappelé que la course se fait dans le respect de l'éthique sportive et de l'environnement. Les coureurs s'engagent tout particulièrement à conserver avec eux les emballages de leur ravitaillement personnel. Tout manquement observé pourra donner lieu à une disqualification.